LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE

délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO

2024/15

NOMBRES DE MEMBRES Afférents au Qui ont pris En part à la délibération conseil exercice 37 22 37

Date de la convocation 06/03/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Etaient Présents (20) : Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI - Jean Charles GIABICONI -Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI — Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - François MONTI - Anne Marie NATALI - Angèle NERI - Gabriel PASQUALI - Charlotte TERRIGHI- Joseph GALLETTI - Ange LAMBERTI -Pierre NATALI - José OLIVA -

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi 14 mars à 09 heures 00 le conseil

communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la

Pouvoirs (2): Pierre Antoine PASQUALINI a donné son pouvoir à Gabriel PASQUALI – Jeanne Baptiste SAVELLI a donné pouvoir à Vincent BRUSCHINI

Absents (15): Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI -Maryline MASSONI - Alain MAZZONI - Frédéric RAO - Dominique BENIGNI -Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Marjorie PINDUCCI - Jean Pierre VALDRIGHI -Charlotte VITTORI

Obiet de la délibération : Motion sur l'évolution institutionnelle de la Corse et de la chambre des territoires

présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Le conseil communautaire de Marana Golo, ayant pris connaissance du rapport du président de la Chambre des territoires relatif à l'évolution institutionnelle de l'île dans le cadre du processus en cours entre « la Corse et l'Etat » et notamment sur l'évolution de la chambre des territoires, et du projet de motion rédigé au cours de la réunion des maires de la communauté de communes en date du 23 février 2024, a débattu de cette question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AFFIRME le principe selon lequel le bloc communal soit mis au centre de toute évolution territoriale

PROPOSE que la chambre soit l'institution garante de la mise en pratique de ce principe.

AFFIRME que le renforcement de la chambre dans ses prérogatives et dans ses moyens, est un élément absolument nécessaire et incontournable de l'organisation institutionnelle de la Corse.

Acte rendu exécutoire. Après dépôt en Préfecture LE: Et publication ou notification

DU:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-200036499-20240314-2024-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

DEMANDE que le principe d'une capacité décisionnelle de la Chambre dans les domaines à définir avec précision soit inscrite dans les textes de nature législative qui seront soumis à l'approbation des parlementaires dans le cadre du processus de révision constitutionnelle voué à succéder aux discussions sur l'avenir institutionnel de la Corse, dit processus de Bauveau

DEMANDE que cette évolution soit portée et défendue par les représentants de la Corse **quelle que soit l'issue** du processus.

DEMANDE que la chambre des territoires ait, dans l'immédiat et dans sa composition actuelle, un rôle décisionnel et décisif définir pour ce qui concerne la place du bloc communal (communes et EPCI) dans l'organisation institutionnelle future de la Corse.

EMET LE SOUHAIT qu'une étude approfondie du contenu du rapport du Président de la Chambre et ses éventuelles modifications puisse donner lieu à un avis complémentaire, notamment pour ce qui concerne les principes et modalités de consultation de la Chambre : avis consultatif, facultatif ou obligatoire, avis conforme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

